



## ÉTABLISSEMENT

Ville d'Aucamville (31)  
Place Jean Bazerque  
BP 80213 31142 SAINT-ALBAN  
Cedex  
31140 Aucamville

## AVIS DE CONCOURS

DIRECTIVE 2014/24/UE

**Section I : Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice****I.1) NOM ET ADRESSES**

Ville d'Aucamville (31), Numéro national d'identification : 21310022500019, Contact : Sandra DURRIEU, Place Jean Bazerque, 31140 Aucamville, FRANCE. Tél. : +33 562759494. Fax : +33 562759498. Courriel : marches.publics@ville-aucamville.fr. Code NUTS : FRJ23.

**Adresse(s) internet :**

Adresse principale : <http://www.ville-aucamville.fr>  
Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

**I.2) PROCÉDURE CONJOINTE****I.3) COMMUNICATION**

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet : <http://www.marches-securises.fr>

**Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :**

MAIRIE D'AUCAMVILLE, Numéro national d'identification : 21310022500019 PLACE JEAN BAZERQUE, Contact : SERVICE MARCHES PUBLICS, 31140 AUCAMVILLE, FRANCE. Tél. +33 562759495. Courriel : marches.publics@ville-aucamville.fr. Code NUTS : FRJ23. Adresse internet : <http://www.ville-aucamville.fr>.

**Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :**

Par voie électronique à l'adresse : <http://www.marches-securises.fr>

**I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Autre : COMMUNE

**I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE**

Services généraux des administrations publiques

**Section II : Objet****II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ**

**II.1.1) Intitulé :** CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE L'HOTEL DE LA VILLE D'AUCAMVILLE

**II.1.2) Code CPV principal**

71300000

**II.2) DESCRIPTION****II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)**

71240000 , 71330000

**II.2.4) Description des prestations**

Dans le cadre du projet d'extension de l'Hotel de ville, un concours restreint de maitrise d'oeuvre est lancé afin de désigner un lauréat avec lequel un marché négocié de maitrise d'oeuvre passé sans publicité ni mise en concurrence sera conclu.

Le concours restreint se déroulera en deux phases : la sélection de trois candidats admis à concourir puis la désignation d'un ou plusieurs lauréats.

Les variantes sont interdites.

La mission confiée au maitre d'oeuvre comprend les éléments de mission relatifs aux ouvrages de bâtiments tels que définis aux articles R. 2431-8 et suivants du Code de la commande publique. La mission de maitrise d'oeuvre sera également composée des missions complémentaires suivantes : SYNTHÈSE, OPC, SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE (SSI), MAQUETTE NUMERIQUE, SIMULATION THERMIQUE DYNAMIQUE (STD), ANALYSE EN COUT GLOBAL.

Le contenu de la mission sera précisément arrêté lors de la négociation du marché de maitrise d'oeuvre.

Un marché de travaux allotis sera par la suite lancé avec pour objectif une extension opérationnelle pour fin 2024 / début 2025.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est de 2 200 000 € HT.

**II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne**

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : Non

**Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique****III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### III.1.10) Critères de sélection des participants

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme d'un groupement. La forme du groupement est libre. Néanmoins, en cas de

groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire et être obligatoirement l'architecte. Le candidat, quelque soit sa forme, devra présenter les compétences minimales exigées suivantes : Architecte, OPC, Structure, Fluides, Electricité, Thermique, Economiste, VRD, Acoustique, BIM niveau 2 et BIM manager.

La sélection des candidats admis à concourir sera réalisée selon les critères, par ordre de priorité, suivants (sous réserve de la recevabilité de la candidature) :

1- Qualité des références fournies (annexe fiche 3) et adéquation de celles-ci avec le projet (extension en site occupé, projets similaires d'ampleur ou d'importance équivalente).

2- Pertinence de la composition et de l'organisation de l'équipe (cohérence générale de l'équipe, compacité de l'équipe, expériences communes entre les membres du groupement) jugée sur la base d'une lettre de candidature, les fiches 1 et 2 complétées en annexe du règlement.

3- Garantie professionnelle de chaque membre de l'équipe au regard de ses compétences techniques, jugée sur la base des informations communiquées dans les fiches 1 et 2 et des Curriculum Vitae fournis.

A l'issue de cette première phase de sélection des candidatures, trois candidats seront retenus par le pouvoir adjudicateur, après avis du jury.

## III.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ

### III.2.1) Informations relatives à la profession

## Section IV : Procédure

### IV.1) DESCRIPTION

#### IV.1.2) Type de concours

Concours restreint

**Nombre de participants envisagé : 3**

#### IV.1.7) Noms des participants déjà sélectionnés

#### IV.1.9) Critères d'évaluation des projets

Les critères d'évaluation des prestations et projets sont, par ordre de priorité, les suivants :

1-Adéquation de la réponse au programme,

2-Qualité de l'écriture architecturale, technique et insertion dans le contexte urbain et paysager,

3-Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

### IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

#### IV.2.2) Date limite de réception des projets ou des demandes de participation :

Lundi 16 mai 2022 - 12:00

#### IV.2.3) Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés

#### IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

français.

### IV.3) RÉCOMPENSES ET JURY

#### IV.3.1) Informations sur les primes

**Une ou des primes sera/seront attribuées : Oui**

#### Nombre et valeur des primes qui seront attribuées :

Une prime de 9 500 EUR HT sera versée aux trois candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes à la demande.

Le maître d'ouvrage alloue les primes aux participants au concours au vu des propositions qui lui sont faites par le jury.

En effet, la prime pourra être réduite ou supprimée si les prestations demandées n'ont pas été fournies ou ne correspondent pas au niveau de prestation demandé :

- Absence de l'une des pièces demandées : projet jugé irrégulier. Il ne sera pas analysé. La prime sera réduite sur proposition du jury ;

- Projet présentant divers manquements au règlement du concours : Il ne sera pas analysé. La prime sera réduite sur proposition du jury ;

- Projet jugé insuffisant en raison de la qualité médiocre et de l'imprécision des documents remis : suite à l'analyse des projets et selon son degré d'insuffisance, la prime pourra être réduite.

En cas de groupement, la prime sera répartie entre les cotraitants sur proposition du mandataire du groupement.

#### IV.3.2) Détail des paiements à verser à tous les participants

**IV.3.3) Contrats faisant suite au concours**

Le lauréat ou l'un des lauréats du concours devra/devront être attributaire(s) des contrats de services faisant suite au concours : Oui

**IV.3.4) Décision du jury****IV.3.5) Noms des membres du jury sélectionnés****Section VI : Renseignements complémentaires****VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES****VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS****VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE 68 RUE RAYMOND IV BP 7007 , 31068 TOULOUSE CEDEX 7 FRANCE. Tél. +33 562735757. E-mail : greffe.ta-toulouse@juradm.fr. Adresse internet : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr>.

**VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation****VI.4.3) Introduction des recours****VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours****VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS**

13 avril 2022